



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2012**

**DATE DE CONVOCAATION**

17 juillet 2012

**DATE D'AFFICHAGE**

17 juillet 2012

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 10  
ABSENTS : 05  
QUORUM : 08

**DELIBERATION N°2012/29/M-T**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT CINQ JUILLET À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame Rosaline CAMILLE 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Patrick LABEAU 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Marcelline POPO 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame Patricia BEAUNOL adjointe spéciale  
Madame Valérie BATAILLIE Conseillère  
Madame Liliane DAUPHIN Conseillère  
Monsieur Brice SEPHO Conseiller  
Monsieur Marcel POPO Conseiller  
Monsieur Vincent MAYEN Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame CHAVERIMOUTOU Liliane Conseillère  
Madame Marie George DUMAISON Conseillère

**ABSENTS:**

Madame Pauline TARCY Conseillère  
Monsieur Jocelyn PRALIER 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur Alain Patrick ROBINSON Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marcelline POPO, 4<sup>ème</sup> adjointe, a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées.



**Délibération n° 29/2012/MT**  
**Portant Prise en charge partielle des frais d'obsèques**  
**de Monsieur Sébastien MALAC.**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers Municipaux,

En date du 20 juin 2012, la Commune a été informée du décès à l'âge de 44 ans, de **Monsieur Sébastien MALAC** qui est un natif de Montsinéry-Tonnégrande, et un ancien élève scolarisé au bourg de Montsinéry.

Suite à ce décès, la Maison TARIN a établi pour la famille, un devis d'un total de 3 262,10 € relatif aux frais d'obsèques. La famille a pu réunir la somme de 1 735 €, mais il subsiste tout de même un reliquat de 1 527,10 €.

Aussi, en date du 21 juin 2012, le père (*handicapé*) retraité de Monsieur Sébastien MALAC, qui est un administré de Montsinéry-Tonnégrande, a sollicité par courrier une aide financière de **1 527,10 €** à la Commune, représentant 47 % des frais d'obsèques de son fils.

Conformément aux articles L.2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le Département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance » dans le cimetière communal.

Au vu des explications ci-dessus énumérées et des crédits prévus au Budget primitif 2012, je vous demande par conséquent de bien vouloir délibérer pour :

- Approuver la prise en charge des frais d'obsèques de **Monsieur Sébastien MALAC** pour la somme de **1 527,10 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le rapport de M. le Maire concernant la Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Sébastien MALAC.

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

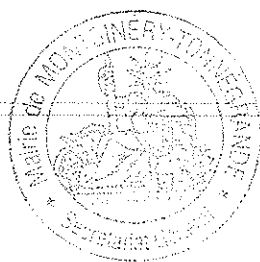
**DÉCIDE :**

Article unique : **APPROUVE** la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Sébastien MALAC pour la somme de 1 527,10 €.

**ADOPTÉE PAR HUIT (08) VOIX CONTRE ZÉRO (0)**

Pour certification exécutoire,

Montsinéry-Tonnégrande, le 25 juillet 2012



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :

